



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

REÇU LE

26 FEV. 2016

à la Préfecture de région ACAL
SGARE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 février 2016

Délibération N° 16/ 003

COMPTE FINANCIER 2015

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2015 adopté par délibération n°15 du Conseil d'Administration du 10 décembre 2014, approuvée le 12 décembre 2014,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2015,

Vu le compte financier 2015 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

- approuve le compte financier 2015

- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 8 777 025.92 € du compte 12 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2015 aux comptes :

o au compte 106 82 « réserves facultatives » : 8 777 025.92 €

- décide d'augmenter le solde du compte 106 884 « autres réserves – PANP » de 17 € en prélevant cette somme sur le solde du compte 106.82 « réserves facultatives ».

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 8 332 303.87 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2015.

- décide, de porter la somme de 574 123.48 € du compte 110 « report à nouveau » au compte 106.82 « réserves facultatives ».

- décide de réduire le solde du compte 106 880 « autres réserves – délaissés » de 9 494.35 € et de porter cette somme au compte 106.82 « réserves facultatives ».

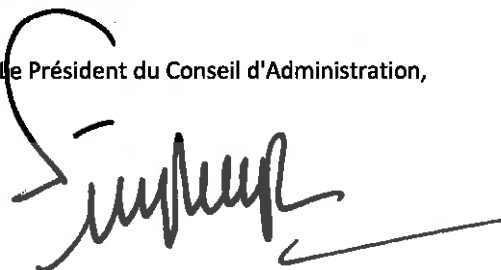
- décide de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2015 du PPI 2015-2019.

Le Directeur Général de l'EPFL,



Alain TOUBOL

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU et APPROUVÉ
Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU